

Avis de consultation

Projet d'Instruction générale canadienne 12-202 relative à la levée des interdictions d'opérations prononcées en cas de non-conformité

Introduction

Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « ACVM » ou « nous ») publient pour consultation un projet d'*Instruction générale canadienne 12-202 relative à la levée des interdictions d'opérations prononcées en cas de non-conformité* (l'« instruction générale canadienne »). L'instruction indique les circonstances dans lesquelles les autorités en valeurs mobilières peuvent exercer leur pouvoir discrétionnaire de lever une interdiction d'opérations sur les titres d'un émetteur prononcée à l'encontre de cet émetteur pour manquement à ses obligations d'information continue. Elle concerne les interdictions d'opérations applicables aux émetteurs et les interdictions d'opérations limitées aux dirigeants qui sont décrites dans l'Avis 57-301 du personnel des ACVM, *Interdictions d'opérations limitées aux dirigeants en cas de retards dans le dépôt des états financiers*.

Objet

L'instruction :

- harmonise et simplifie les procédures d'examen entre les membres des ACVM;
- donne des directives aux émetteurs frappés par une interdiction d'opérations;
- explique les facteurs que les autorités en valeurs mobilières prennent en considération lors de l'évaluation des demandes de levée totale ou partielle d'interdictions d'opérations.

Résumé de l'instruction

L'instruction fournit des directives aux émetteurs frappés par une interdiction d'opérations (notamment une interdiction d'opérations limitée aux dirigeants) qui a été prononcée en cas de manquement aux obligations d'information continue. Elle explique la marche à suivre pour demander une levée totale ou partielle, ainsi que les facteurs pris en considération par les autorités en valeurs mobilières pour décider s'il y a lieu d'accorder une levée.

L'instruction indique que les émetteurs doivent généralement déposer tous les documents d'information continue manquants et acquitter tous les droits impayés pour que les autorités en valeurs mobilières lèvent une interdiction d'opérations.

L'instruction aborde aussi les autres circonstances dans lesquelles les autorités en valeurs mobilières peuvent envisager une levée totale ou partielle et les conditions applicables.

Documents non publiés

Pour rédiger l'instruction générale canadienne, nous n'avons utilisé aucun rapport, étude, décision ou autre document important non publié.

Consultation

Nous invitons les intéressés à soumettre des commentaires sur le projet d'instruction.

Veillez présenter vos commentaires par écrit au plus tard le **6 mars 2007**. Si vous ne les envoyez pas par courrier électronique, veuillez également les fournir sur disquette (format Word pour Windows).

Prière d'adresser vos commentaires aux membres des ACVM comme suit :

British Columbia Securities Commission
Alberta Securities Commission
Saskatchewan Financial Services Commission
Commission des valeurs mobilières du Manitoba
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
Autorité des marchés financiers
Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick
Nova Scotia Securities Commission

Veillez n'envoyer vos commentaires qu'aux adresses suivantes, et ils seront distribués aux autres membres des ACVM.

Mike Mumby
Senior Securities Analyst, Corporate Finance
Alberta Securities Commission
4th Floor, 300 - 5th Avenue SW
Calgary (Alberta) T2P 3C4
Télécopieur : 403-297-2082
Courriel : mike.mumby@seccom.ab.ca

Anne-Marie Beaudoin, secrétaire
Autorité des marchés financiers
Tour de la Bourse
800, Square Victoria
C.P. 246, 22^e étage
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Télécopieur : 514-864-8381
Courriel : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Nous ne pouvons préserver la confidentialité des commentaires parce que la législation en valeurs mobilières de certaines provinces exige la publication d'un résumé des commentaires reçus pendant la période de consultation.

Questions

Pour toute question, veuillez vous adresser aux personnes suivantes :

Autorité des marchés financiers

Nicole Parent
Analyste
514-395-0558, poste 4455
nicole.parent@lautorite.qc.ca

Edvie Élysée
Analyste
514-395-0558, poste 4416
edvie.elysee@lautorite.qc.ca

Alberta Securities Commission

Mike Mumby
Senior Securities Analyst, Corporate
Finance
403-297-3826
mike.mumby@seccom.ab.ca

British Columbia Securities Commission

Andrew Richardson
Deputy Director, Corporate Finance
604-899-6730 (ligne directe)
800-373-6393 (sans frais en C.-B. et en
Alberta)
arichardson@bcsc.bc.ca

Betty Adema
Securities Analyst, Corporate Finance
604-899-6729 (ligne directe)
800-373-6393 (sans frais en C.-B. et en
Alberta)
badema@bcsc.bc.ca

Sheryl Thomson
Senior Legal Counsel, Corporate Finance
604-899-6778 (ligne directe)
800 373 6393 (sans frais en C.-B. et en
Alberta)
sthomson@bcsc.bc.ca

Saskatchewan Financial Services Commission

Ian McIntosh
Deputy Director, Corporate Finance
306-787-5867
imcintosh@sfsc.gov.sk.ca

Commission des valeurs mobilières du Manitoba

Bob Bouchard
Director, Corporate Finance
204-945-2555
bbouchard@gov.mb.ca

Commission des valeurs mobilières de l'Ontario

Matthew Au
Senior Accountant, Corporate Finance
416-5938132
mau@osc.gov.on.ca

David Coultice
Senior Legal Counsel, Corporate
Finance
416-204-8979
dcoultice@osc.gov.on.ca

Nova Scotia Securities Commission

Frank Mader
Staff Accountant, Corporate Finance
902-424-5343
maderfa@gov.ns.ca

Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick

To-Linh Huynh
Agente des services financiers généraux
506-643-7695
To-Linh.Huynh@nbsc-cvmnb.ca

Le 5 janvier 2007